

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL MUNICIPAL**

**Agent de la Ville de Rouen
Auprès du CCAS**

ENTRE :

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Olivier MOURET, adjoint au Maire de Rouen, agissant par délégation au nom et pour le compte de la dite Ville, ci-après dénommée par les termes "la Ville",

D'une part,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rouen, représenté par Madame Caroline DUTARTE, vice-présidente en exercice, dûment habilitée par l'arrêté de délégation de fonction du président à la vice-présidence en date du 25/11/2016, agissant au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de Rouen, ci-après dénommé par les termes "C.C.A.S.",

D'autre part,

Article 1 : Objet

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

La Ville de Rouen, souhaitant d'une part lui apporter son soutien en lui garantissant une aide matérielle, et, d'autre part, renforcer la coordination avec ses propres services, met à la disposition du C.C.A.S., avec l'accord de l'agent concerné, Madame Zakia SEINTIGNAN, Attachée Territoriale, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Zakia SEINTIGNAN est mise à disposition du C.C.A.S. en vue d'y exercer les fonctions de Coordinatrice territoriale du Programme de Réussite Educative.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Zakia SEINTIGNAN est mise à disposition du C.C.A.S. à compter 1^{er} janvier 2017 à temps complet pour une durée d'un an, renouvelable.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La gestion opérationnelle du P.R.E. étant confiée à la Direction des Temps de l'Enfant, les conditions de travail, le travail et les congés de l'agent mis à disposition sont organisés par celle-ci et en informe le C.C.A.S.

La Ville délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou de formation syndicale, après accord du C.C.A.S.

La Ville continue de gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La Ville verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émolument de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le C.C.A.S. ne verse aucun complément de rémunération à l'agent mis à disposition, sous réserve des remboursements de frais de missions (transport, hébergement, formation, repas, stationnement...).

Article 6 : Dispositions financières – remboursement des rémunérations

Le montant des rémunérations et des charges sociales versées par la Ville de Rouen à Madame Zakia SEINTIGNAN est remboursé à la Ville pour 100% par le C.C.A.S.

Le C.C.A.S. rembourse annuellement et à terme échu les rémunérations et les charges sociales à la Ville dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant.

Article 7 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville,
- du C.C.A.S.,
- de l'agent mis à disposition,

sous réserve du respect d'un délai de trois mois entre la communication de cette demande et sa date d'effet.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le CCAS: 2 rue de GERMONT à Rouen,
- pour la Ville : en l'Hôtel de Ville de Rouen.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire de Rouen,

Olivier MOURET
Adjoint au Maire

Pour le C.C.A.S.,

Caroline DUTARTE
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente